



## VILLE DE DOLE

## DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION PORTANT  
SUPPRESSION  
de la régie d'avances  
ANIMATION DU PATRIMOINE**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 (alinéa 7) ;

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 fixant les nouvelles règles de fonctionnement des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public notamment l'article 22 ;

**Vu** la décision portant institution d'une régie d'avances pour l'Animation du Patrimoine en date du 1 juillet 2003 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie d'avances de l'Animation du Patrimoine à compter du 24 Novembre 2023.

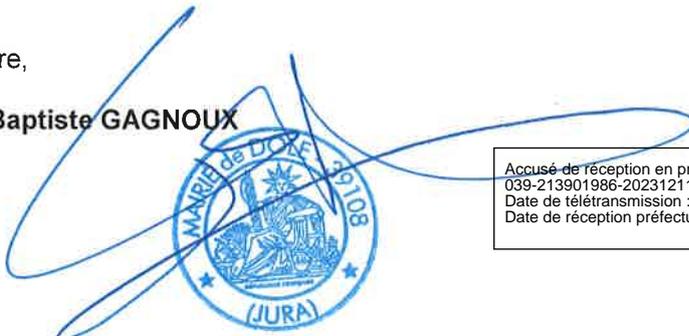
**Article 2 :** Les tickets correspondant à cette régie seront supprimés.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Trésorerie principale  
- Services financiers

Fait en Mairie de DOLE le 14 Novembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**



Accusé de réception en préfecture  
039-213901986-20231211-1722023FINA-AU  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023